



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 23 AVR. 2024

Table with 5 columns: Légal, En Exercice, Présents, Procuration(s), Absent(s). Values: 7, 7, 5, 0, 2.

N° :
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 avril à 9h30 le Conseil
Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis
clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le
1er Vice-Président Alain RICHARDSON.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique
DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel
GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération
a été :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS,

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la
Collectivité :

DEPORTE(S) : //

2 reçue à la Préfecture de
Saint-Martin le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 072-15-2024

OBJET : Examen d'une demande d'autorisation d'urbanisme -
PC 971127 20 01141 T02.

Signature of Alain Richardson, 1er Vice-Président, with official seal of the Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Examen d'une demande d'autorisation d'urbanisme - PC 971127 20 01141 T02

Vu le code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. O 6314-1, le 1° du II- de son article L. O 6314-3, ainsi que le 2° de son article L. O 6353-4 ;

Vu le code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, adopté par délibération CT 22-1-2014 du 18 décembre 2014, notamment ses articles 42-1 et suivants, ainsi que ses articles 43-51 et suivants ;

Vu la délibération CT 15-01-2018 du 14 novembre 2018 approuvant la modification du code de l'urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, notamment les articles 15-4, 15-5 et 44-27 dudit code ;

Vu le permis de construire initial délivré le 14 avril 2021 au nom de Monsieur Aldo BENSADOUN ;

Vu le transfert de permis de construire en date du 07 mars 2022 en faveur de Monsieur Rafik SIDHOM ;

Vu la prorogation de permis de construire en date du 13 juillet 2023 ;

Considérant la demande formulée par **SASU LOWLAND COMPANY représentée par Monsieur SIDHOM Rafik**, demeurant 66 Lot les Terres Basses 97150 SAINT-MARTIN et acceptée par **Monsieur SIDHOM Rafik** ;

Considérant l'instruction de la demande de **Permis de construire** référencée **PC 971127 20 01141 T02**, déposée le **30 janvier 2024**, effectuée par le service urbanisme de la Collectivité ;

Considérant le projet la demande de transfert de permis sur la parcelle cadastrée **BI 113** située, 67 Lot Les Terres-Basses 97150 SAINT-MARTIN, d'une superficie de **11 175 m²** ;

Considérant que ladite demande est tacite depuis le **30 mars 2024** ;

Considérant que la destination est la suivante : **HABITATION** ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I. D'émettre un avis d'**OCTROI TACITE** à la demande de **Permis de construire** référencée **PC 971127 20 01141 T02** ;

Article II. D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire ;

Article III. Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 18 avril 2024.



Le 1^{er} Vice-Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON



3^{ème} Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-
LOUISY



4^{ème} Vice-président
Michél PETIT



Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR



Membre du conseil exécutif
Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.